

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 20 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	18
En exercice :	19	date de la convocation :	13/06/2016
Présents :	13	date d'affichage :	13/06/2016

Le vingt juin deux mil seize à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : BILBOT Sylvie ; CHAUDRON François ; GARCIA Marie ; LAVEVRE Daniel ; PAQUIS Agnès ; ROBIN Gilbert ; TARANCHON Coralie ; LEB Christian ; RONDOT Sandrine ; LOUET Catherine ; POUPON Sylvain ; MERAT Nicolas ; OGEAS Emmanuel.

EXCUSES : BALLAND Daniel (a donné pouvoir à LAVEVRE Daniel) ; CHARRONNAT Sébastien (a donné pouvoir à BILBOT Sylvie) ; SKRZYPCZAK Marie-Claude (a donné pouvoir à LEB Christian) ; GAUTHEY-GENIN Bernadette (a donné pouvoir à CHAUDRON François) ; SOLDATI Bruno (a donné pouvoir à GARCIA Marie) ;

ABSENTE : FUMEY Sophie

Secrétaire de séance : BILBOT Sylvie

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 23/05/2016, M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

- ZI 337, 344, 346
- AB 256 et 257
- ZI 334 et 352

ORDRE DU JOUR

N° 2016-06-20-039 : Modification du périmètre du SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil municipal de réitérer leur accord.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

- Approuve la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-06-20-040 : Création d'une aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle que la Commission « Aire de jeux » a travaillé sur un projet d'implantation d'une aire de jeux rue du Moulin.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer l'offre de loisirs à destination des jeunes enfants et des familles sachant qu'il n'existe à ce jour aucun équipement de ce type dans la commune,
- Dynamiser la vie dans le centre du village en y créant un lieu de rassemblement et de contact
- Renforcer l'attrait d'un itinéraire de promenade familial avec mutualisation du parking.

Une consultation a été mise en œuvre auprès de différents fournisseurs.

Les équipements envisagés sont les suivants :

- Une balançoire sur ressort à 1 place
- Une balançoire sur ressort à 4 places
- Une structure mixte (toboggan, cabane, bar et mur d'escalade)

Echéancier des travaux : réalisation souhaitée début septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création d'une aire de jeux pour un montant HT de 11 983,89 €
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental 21 dans le cadre du programme « Village Côte d'Or »
- DEFINIT le plan de financement comme suit :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT
Pose jeux + sol	4 389.89 €	CD21 Village Côte d'Or2 24	2 245.00 €
Contrôle initial	100.00 €	Commune (autofinancement	2 244.89 €
TOTAL	4 489.89 €		4 489.89 €

- PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.
- S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental 21 au titre de ce projet.
- ATTESTE de la propriété communale des jeux implantés pour l'aire.

- DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce projet.

N° 2016-06-20-041 : RODP et ROPDP GAZ 2016

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,
VU la délibération n°064/2007 du conseil municipal du 24/09/2007,
Considérant que le linéaire du réseau public de distribution à prendre en compte représente
11 140 mètres linéaires

Calcul de la redevance $RODP [(0.035 \times 11140) + 100] \times 1,16 = 568.3 \text{ €}$

Selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,
Considérant la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal
et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 0 mètre
Taux retenu : 0,35 €/mètre

Calcul de la redevance $ROPDP = 0,35 \times 0 \text{ soit } 0 \text{ €}$

Montant total dû $RODP + ROPDP : 568,3 + 0 \text{ €} = 568.3 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, la Conseil municipal, à l'unanimité :

-**ARRETE** le montant global des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2016 à
568.3 €,

-**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant ainsi que de signer tout
document nécessaire.

**N° 2016-06-20-042 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles
publiques**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L212-8 du Code de
l'Éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves
dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement
se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

A défaut de cet accord, l'article L212-8 du Code de l'Éducation indique que le Préfet fixe la part
contribution de cette dernière, en tenant compte :

- Des ressources de la commune de résidence
- Du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil
- Du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion
des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte sont toutes les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des
écoles publiques de la commune d'accueil, y compris les dépenses liées aux équipements de l'école à
l'exclusion de celles relatives à la cantine scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de
classe et des dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses
facultatives.

Par délibération du 8/04/2013, le Conseil municipal a fixé les frais annuels d'écolage à 190 € par
élève. Ce montant était révisé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la
consommation.

Actuellement, le coût moyen d'un enfant scolarisé à Marcilly-sur-Tille est de 652 €. Ils sont donc en
totale inadéquation avec les charges supportées par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De différencier le montant de la participation demandée aux communes en fonction du niveau
de scolarisation de l'enfant (maternelle ou primaire) ;

- De revoir la participation demandée aux communes en lissant cette hausse sur 2 ans, de la manière suivante :
- Rentrée scolaire 2016 (budget 2017) : école élémentaire = 395 €/élève ; école maternelle = 295 €/élève
- Rentrée scolaire 2017 (budget 2018) : école élémentaire = 600 €/élève ; école maternelle = 400 €/élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour ».

- APPROUVE le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.